



Préavis, la convention prévaut elle sur le contrat?

Par **longrais**, le **24/03/2009** à **18:56**

bonjour,

je suis vendeuse en CDI en boulangerie pâtisserie depuis le 2 septembre 2008 et, j'envisage de démissionner pour un autre emploi mais c'est une embauche urgente.

Mon contrat prévoit un mois de préavis mais, la convention collective de boulangerie-pâtisserie ne prévoit que deux semaines de préavis pour moins de deux ans d'ancienneté au sein de l'entreprise!

Est-ce que la convention collective prévaut sur mon contrat?

Et si oui, me suffit-il de le mentionner sur ma lettre de démission pour pouvoir quitter mon poste à la fin des quinze jours sans risque de poursuite?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **19:01**

bonsoir,

[fluo]Est-ce que la convention collective prévaut sur mon contrat? [/fluo]

oui.

[fluo]si oui, me suffit-il de le mentionner sur ma lettre de démission pour pouvoir quitter mon

poste à la fin des quinze jours sans risque de poursuite? [/fluo]

oui sans problème....